

## DÉCISION DU MAIRE N° 2026/06/58

**Objet : 58 - Mise à disposition temporaire d'une partie des locaux du théâtre municipal auprès de la société de production « Les films de la cité » pour un tournage de film**

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu les articles L. 2144-3, L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 07 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L 2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par Le société de production « Les films de la cité » pour disposer d'une partie des locaux du théâtre municipal afin d'y réaliser le tournage d'un film les 16 et 17 juin 2026 ;

Considérant que cette motivation est compatible avec la destination de ces biens qui appartiennent au domaine public de la commune.

### Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire du théâtre Le Préau situé 4 place Castel sur la commune déléguée de Vire Normandie (14500) en parcelle AH0283 et ce moyennant le versement d'une redevance de 600 euros. Le bénéficiaire de l'occupation est la société de production « Les films de la cité », dont le siège social est situé 20 rue Saint Nicolas à Paris (75012).

Fait à Vire Normandie, le 15 juin 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Monsieur le Maire de Vire Normandie dans un délai franc de 2 mois à compter de la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalable déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information

« Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

014-200060176-20260618-58-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/06/2026  
Publication : 19/06/2026

Décision du Maire n°2026/06/58 du 15 juin 2026



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.